

HBG

FRANCE



CONVENTION

Entre
LA COMMUNE de MORZINE.....
ET
HBG FRANCE

Entre les soussignés :

Monsieur J. François BERGER, agissant en qualité de Maire de la Commune de MORZINE et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du 16 mai 2024,

Ci-après dénommée la Commune d'une part,

HBG France, société par actions simplifiée au capital social de 7 191 734,96 euros, dont le siège social est situé Aéroport d'Annemasse – 19 rue Germain Sommeiller - 74100 Annemasse, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 320 228 570, représentée par Monsieur Renaud BLANC, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé HBG France d'autre part,

Préambule :

*Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile.
Vu la modification des neuvièmes et dixième alinéas de l'article L. 2331-2 du CGCT.
Vu l'article L2321-1 du CGCT*

Au vu des différentes dispositions légales, il appartient aux collectivités et à leur Maire d'organiser les services de secours sur leur commune. A ce titre les opérations de secours sur le domaine public pour toute activité sportive ou de loisir en font partie. Cependant et contrairement au droit commun qui prévoit la gratuité des frais de secours, principe confirmé par une importante jurisprudence du Conseil d'Etat, les communes sont à même d'exiger le remboursement de tout ou partie des frais de secours engagés consécutifs à un accident sur le domaine public pour toute activité sportive ou de loisir. Etant entendu que cette faculté n'est offerte aux collectivités qu'à condition qu'elles aient délibéré en ce sens.

La notion de secours pour toute activité sportive ou de loisir comprend, les recherches et les opérations de secours mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Dès lors, afin de permettre aux victimes d'être indemnisées, il appartient aux communes de formaliser l'organisation et la distribution des secours et des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer le transport de la victime jusqu'au centre de soins approprié.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A.S AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracomunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z



Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aéroport – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.:

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382



Dès lors, on parlera de secours primaire pour toute intervention des secouristes vers le lieu de la détresse, et ensuite le cas échéant du transport de la victime jusqu'à la structure de soins appropriée que ce soit par ambulance ou par hélicoptère.

Afin de définir les différentes modalités inhérentes au type de transport utilisé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

HBG France est chargé pour le compte et sur l'ensemble de la commune de MORZINE, sous l'autorité du Maire et à la demande de l'Association « Portes du Soleil Territoire d'événements » d'assurer les opérations de transports sanitaires lors de la « Pass'portes du Soleil » en continuité des premiers secours sur le domaine communal, vers la structure de soins appropriée, ceci étant défini comme un secours primaire.

Il est ici rappelé qu'une fois la victime prise en charge par la structure de soins appropriée, il n'appartient plus à la commune d'organiser le transport de la victime vers un autre lieu, dit secours secondaire, dès lors les secours secondaires sont exclus de la présente convention.

Article 2 : Disponibilité

Afin de garantir la bonne exécution de la présente convention et le bon déroulement des opérations de secours, HBG France s'engage à assurer une permanence au PC course durant la durée de la manifestation, les 28-29-30-Juin 2024. A défaut, l'équipage de l'appareil devra être joignable par tout autre moyen adapté (téléphone GSM, radio, etc.) tel que défini avec l'organisateur.

Enfin, la présente convention ne fait pas obstacle à l'intervention de HBG France en dehors des besoins définis en préambule, sur réquisition du Maire ou du Préfet, selon les règles et procédures applicables en la matière.

Article 3 : Matériel

Afin d'assurer sa mission sanitaire, HBG France maintiendra sur le site de Morzine, un matériel adapté à la spécificité du secours en montagne et conforme aux réglementations en vigueur à la date de signature des présentes.

Soit : Un hélicoptère de type EC 135 (biturbine) ; exploité par du personnel qualifié.

Article 4 : Conditions d'engagement

Dès lors que l'appareil est sollicité pour une évacuation (demande du PC Course), HBG France, sauf cas de force majeure ou aléas météorologiques, s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose afin d'assurer le bon déroulement de sa mission.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A.S AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

HBG
FRANCE

Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aéropôle – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382

HBG

FRANCE



La société HBG France effectuant des missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux compétents, elle s'engage à ce que les appareils participant à de telles opérations soient équipés d'un poste radio permettant la sélection directe de toutes les fréquences départementales (SAMU et CODIS).

Article 5 : Réglementation

HBG France effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur. Par ailleurs HBG France déclare notamment détenir les autorisations de la Direction Générale de l'aviation Civile nécessaires à l'accomplissement des missions précédemment définies.

Article 6 : Exclusivité

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit de HBG France. Le Maire, autorité de police municipale sur sa commune, reste maître du choix des moyens à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Article 7 : Facturation

« L'association Portes du Soleil Territoire d'événements » ayant souscrit une police n° **AU176194** auprès de **GENERALI** afin d'assurer l'ensemble des participants à la course notamment afin de couvrir les frais de secours y compris hélicoptérés, la société HBG France facturera directement l'assureur, hormis les coûts de mise en place de l'hélicoptère et de son équipage qui seront directement facturés à « l'Association Portes du Soleil Territoire d'événements ». Dans l'hypothèse où un participant ne serait pas assuré la facturation sera directement établie au nom du participant. La facturation des secours sera établie à l'assurance contractée par l'organisation.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs HT des secours sur cette manifestation seront les suivants :

<i>Secours hélicoptérés</i>	
Secours hélicoptéré vers le centre médical du village.	1256 € HT
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux du CHAL ou Sallanches	3018 € HT
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux de Thonon.	1874 € HT
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux d'Annecy ou de Genève.	3379 € HT
Treuillage du médecin et du patient (prix à rajouter aux tarifs des secours supra)	621 € HT

Article 9 : Assurances

HBG France a souscrit une police d'assurance établie par une compagnie notoirement solvable et garantissant le souscripteur contre les risques issus de ses obligations définies au présent contrat. Sur demande HBG France pourra justifier de son attestation d'assurance et informera « l'association Portes du Soleil Territoire d'événements » de toutes modifications afférentes pendant la durée de la présente convention.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A.S AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

HBG
FRANCE

Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Té debate. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Té debate. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aé debate. – BP 1
05130 TALLARD
Té debate. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Té debate.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382

HBG

FRANCE



Article 10 : Durée

Le présent contrat est conclu pour les 28-29-30 Juin 2024.

Article 11 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations de HBG France, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR de celle-ci. Aucune indemnité n'est due à HBG France dans un tel cas.

Article 12 : Tribunal compétent

Les litiges qui pourraient naître de l'application des présentes seront portés devant la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Article 13 : Avenants à la Convention

A tout moment, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants signés par les parties concernées, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales ou opérations particulières.

Article 14 : Domicile

Pour l'expédition de la présente convention, les parties font élection de domicile

- Commune de :
- HBG France : 19 Rue Germain Sommeiller - 74100 Annemasse

Article 15 : Mode exécutoire

En application de l'article 45 de la Loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Fait en deux exemplaires à Annemasse, le 23/04/2024

Pour HBG France,
Renaud BLANC

Pour la Commune de MORZINE...
le Maire

Jean-François BERGER



HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A.S AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

HBG
FRANCE

Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aéropole – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382